



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°82-2023-115

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

82-2023-10-13-00005 - Annexe D - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale au 13 octobre 2023 (3 pages) Page 3

82-2023-10-13-00006 - Arrêté de nomination d'un comptable intérimaire auprès du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Tarn-et-Garonne à compter du 06 novembre 2023 (1 page) Page 7

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination**

### **Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2023-10-02-00008 - 2023-10-02-délégation de signature centre hospitalier Montauban (8 pages) Page 9

82-2023-10-11-00003 - 2023-10-11-arrêté composition CODAMUPS (5 pages) Page 18

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2023-10-13-00005

Annexe D - Décision de délégations spéciales de  
signature pour le pôle gestion fiscale au 13  
octobre 2023

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 13 octobre 2023

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 et notamment les articles 1 et 12 ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Jean-Michel POUX dans le corps des administrateurs de l'État ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

1. **Délégation de signature est donnée à Madame Célia DUWELZ, AFiPA, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 200 000 €.

**2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Karel THIRARD, inspecteur divisionnaire, chef de division pilotage de la fiscalité des professionnels et des particuliers et du contrôle fiscal et à Monsieur François GOIZIN, inspecteur principal, chef de division des affaires juridiques et contentieux et du recouvrement, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 € ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 100000€.

**3. Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUROU-SEGUY, inspectrice au service du contrôle fiscal, Madame Marie-Line DELAGNES, inspectrice à la fiscalité des particuliers, Madame Isabelle BOBITSCH et Madame Nathalie MAURIE, inspectrices au service contentieux, à Madame Clarisse DESENCLOS, inspectrice chargée de mission, à Monsieur Julien MIRC, inspecteur à la mission foncière, à Madame Karine SCHALCK, contrôleur et à Monsieur DUCOS Vincent, contrôleur, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, 30 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers et les professionnels.

**4. Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BASCOUL, inspecteur, chef de service de recouvrement des particuliers et à Madame Anne DIDELIN, inspectrice, chef de service recouvrement des professionnels, à l'effet de signer :**

1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15000€.

**5. Délégation de signature est donnée à Madame Patricia Litha et à Madame Karine SCHALCK, contrôleuses, à l'effet de signer :**

les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 €.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur de l'Etat  
directeur départemental des Finances publiques,

  
Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2023-10-13-00006

Arrêté de nomination d'un comptable  
intérimaire auprès du Pôle de Recouvrement  
Spécialisé de Tarn-et-Garonne à compter du 06  
novembre 2023

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 13 octobre 2023

### **Arrêté de nomination d'un comptable intérimaire**

Pour l'administrateur d'état, directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

#### **Décide :**

**Article 1er** - M. Charles BASCOUL, inspecteur des Finances Publiques, est nommé en qualité de comptable intérimaire du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Tarn-et-Garonne à compter du 6 novembre 2023.

**Article 2** - La date d'installation de M. Charles BASCOUL est fixée au 6 novembre 2023.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur d'État,  
Directeur départemental des Finances Publiques,

  
Jean-Michel POUX

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-02-00008

2023-10-02-délégation de signature centre  
hospitalier Montauban

réf: SM/MM

Décision  
N° 23-020

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de Monsieur Sébastien MASSIP en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision de recrutement par mutation de Madame Gwénaëlle BUATOIS en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Clément GAUBERT en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la convention de mise à disposition du 25 Mai 2023, concernant Monsieur Laurent GEORGE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination de Madame Hélène MALTERRE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2020 portant nomination de Madame Stéphane MARCELLIN, en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2011 portant nomination de Madame Maylis PICQUET BESSE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe QUOD en qualité d'Ingénieur en chef ;
- Vu la décision de recrutement par mutation de Madame de Madame Hélène REGAN en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la convention de mise à disposition du 01 juin 2023, concernant Madame Christelle SAVALLE, en qualité de Directrice l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision de recrutement par mutation de Madame Nathalie AUPIAIS en date du 09 avril 2022 au poste de Puéricultrice Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision d'avancement d'échelon en date du 27 mai 2013, portant Madame Sandrine BACH en qualité d'infirmière de classe supérieure ;

- Vu la décision de nomination de Madame Nathalie CONSTANS en date du 1er décembre 1997 en qualité d'Assistante Médico Administrative au Centre Hospitalier de Montauban
- Vu la décision d'avancement de grade en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, portant reclassement de Madame Patricia DARGASSIES en qualité de cadre supérieur de santé ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 2017 portant nomination de Madame Laureline DELUCHE en qualité de praticien hospitalier ;
- Vu les arrêtés ministériels du 29 janvier 1988 et du 12 décembre 1988 portant nomination de Madame Anne-Marie FAGES dans le grade de pharmacienne le 01/06/1987 et l'intégrant dans le corps des praticiens hospitaliers le 08 mai 1988 ;
- Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-Philippe GENDRE en date du 1er janvier 2004 en qualité D'infirmier Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Montauban
- Vu l'avenant en date du 4 février 2014 au contrat de recrutement au Centre Hospitalier de Montauban de Madame Valérie GREGOIRE en qualité de responsable du service des admissions ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves JUVIN en qualité de praticien hospitalier ;
- Vu la décision de recrutement de Madame Nathalie LAFARGE en qualité de responsable de la formation continue en date du 22 juin 2020 ;
- Vu la décision de recrutement de Madame LEYGUE Karine en date du 15 juin 2000 au poste d'infirmière.
- Vu la décision d'avancement d'échelon en date du 18 avril 2016, portant Madame Anne LOPES en qualité d'infirmière cadre de santé catégorie sédentaire titulaire ;
- Vu la décision de nomination de Madame Fabienne MAUROU en date du 1er juin 2023 en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban
- Vu la décision d'avancement de grade en date du 24 mars 2010, portant reclassement de Madame Christine MERIENNE en qualité de cadre supérieur de santé ;
- Vu la décision de recrutement de Monsieur Emanuel MOUCHOTTE en date du 01 juin 2022 au poste d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision de nomination de Madame Nathalie ROBERT en date du 1er octobre 2023 en qualité d'Adjoint Administratif au Centre Hospitalier de Montauban
- Vu la décision d'avancement de grade de Madame Sylvie SALITOT en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme poste d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu décision de recrutement de Monsieur Patrick SESTERE en date du 14 juin 2001 en qualité d'Ingénieur.
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 portant nomination de Monsieur le Docteur Xavier SEREE DE ROCH, pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision en date du 6 mars 2017, et notamment le décret n° 2001-979 du 25 octobre 2001 et le changement d'affectation de Madame Laurie TASTAYRES-SITGES, en qualité d'assistant médico administratif en classe normale ;
- Vu la décision de nomination de Madame Nathalie VIALAS en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Montauban
- Vu la décision de titularisation de Madame Valérie VIGUIER en date du 02 mars 2019 en qualité d'Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Montauban
- Vu la décision de recrutement par mutation de Madame Sophie WEBER en date du 1<sup>er</sup> février 2016 au poste d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban ;

## D E C I D E

La présente décision a pour objet de déterminer dans quelles conditions et selon quelles modalités le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban délègue sa signature, en application des articles D 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique.

### ARTICLE 1 ACTES DELEGUES A TITRE PERMANENT

#### Article 1.1

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Gwenaëlle BUATOIS, directrice adjointe, en charge de la Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Formations.**

Signer tous courriers, décision, note de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

- Les autorisations et les renouvellements de temps partiel ;
- Les autorisations d'absence des personnels non médicaux, les décisions de CLM/CLD, les décisions de CITIS ;
- Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) ;
- Les contrats de placements familiaux ;
- Les conventions de formation et toutes décisions en lien avec l'ANFH ;
- Les mises en disponibilité en détachement, en congé parental ;
- Les décisions de recrutement ou liées à la carrière des personnels titulaires et non titulaires ;
- Tous les éléments de paye, d'indemnisation et de primes de service (états, bordereaux de mandats et mandats, pièces justificative ...) ;
- La gestion des départs en retraite ;
- La présidence de la F3SCT : convocation, ordre du jour, courriers et procès-verbaux ;
- La gestion et la signature des médiations et des conventions d'honoraires dans le cadre du contentieux RH ;
- Les notes de service donnant une instruction ou prescrivant une obligation ;
- Les convocations, ordres du jour, courriers et procès verbaux des instances ;
- Le renouvellement des conventions de partenariat, uniquement dans le cas où la signature ne peut pas attendre le retour du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle BUATOIS, le Directeur délègue :

- A la signature de Mme Sophie WEBER, les actes et décisions relatifs à la gestion et à la carrière du personnel non médical ;
- A la signature de Madame Sylvie SALITOT, les actes et décisions relatifs à la gestion et la carrière du personnel médical ;
- A la signature de Mme Nathalie LAFARGE, les actes et décisions relatifs à la formation (y compris la formation médicale), à l'organisation des concours et aux stages, à la représentation du Centre Hospitalier aux assemblées générales et conseils d'administration du GIPSE (Groupement d'Intérêt Public Santé Éducation)

Dans ces hypothèses, les actes doivent comporter la mention suivante : « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade du délégataire et de son nom.

#### Article 1.2

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Clément GAUBERT, dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge.

#### Article 1.3

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Hélène MALTERRE, directrice adjointe chargée des Achats et de la Logistique dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décision, note de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

En ce qui concerne les marchés publics :

Organiser les modalités de remise et de réception des dossiers de consultation ;

Ouvrir les plis dans le cadre des procédures formalisées du Code des marchés publics ;

Signer les marchés passés selon la procédure MAPA ;

Signer tous les bons de commandes, sans limitation de montant pour les marchés formalisés en cours d'exécution et les achats passés hors marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;

En qualité de Responsable des services économiques, Madame Hélène MALTERRE est soumise aux dispositions spécifiques telles que prévues dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics de santé M21 (Tome III, Chapitre 2)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Hélène MALTERRE**, le Directeur

- délègue à la signature de Monsieur Patrick SESTERE : délégation de signature pour la réception des travaux.

#### Article 1.4

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Stéphane MARCELLIN, coordonnatrice générale des activités de soins, infirmiers, de rééducation et médico-techniques chargée de la Qualité et de la Gestion des risques dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique et pour ceux relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphane MARCELLIN, le Directeur

- délègue à la signature de Madame Nathalie AUPIAIS dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

- délègue à la de Madame Valérie VIGUIER dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs à la qualité.

- délégué à la de Monsieur Jean Philippe GENDRE dans le cadre de ses attributions aux fins de :  
Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs aux relations des usagers.

#### Article 1.5

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice adjointe, Directrice préfiguratrice du Département des Affaires Financières et de la contractualisation dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décision, note de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

- Signer tous les documents relatifs à la procédure budgétaire des budgets annexes
- Signer tous les documents relatifs au suivi du budget principal et des budgets annexes
- Procédure de Consultation des organismes bancaires
- Signer les opérations de gestion des lignes de trésorerie autorisées

- En ce qui concerne ses autres missions :

- Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge ;

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, le Directeur délègue à la signature à Madame Laurie TASTAYRE-SITGES, Madame Nathalie CONSTANS, Madame Fabienne MAUROU, Madame Nathalie ROBERT et Madame Nathalie VIALAS.

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, directrice adjointe, le Directeur délègue à la signature de Madame Valérie GREGOIRE, la gestion des affaires courantes du bureau des admissions, et notamment tous les documents administratifs et les décisions liés aux admissions sous contrainte, Délégation est également donnée à cette dernière, aux fins de signer les actes prévus à l'Article 2.11 de la présente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, directrice adjointe, le Directeur délègue à la signature de Monsieur Emanuel MOUCHOTTE et Madame Stéphanie DEVAIRE, la gestion des affaires courantes de la direction des affaires financières.

#### Article 1.6

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Jean Christophe QUOD, dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge.

#### Article 1.7

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Hélène REGAN, directrice adjointe chargée des Services Techniques, du Biomédical et des Systèmes d'Information dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge.

### Article 1.8

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Christelle SAVALLE, en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de Formation aux métiers de la Santé, dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires à la gestion interne de l'IFSI-IFAS, dans le cadre de ses attributions :

- Conventions de stage
- Convention de formation
- Autorisation de sortie de stage
- Convocations examens et concours
- Attestation de présence des étudiants et élèves

## **ARTICLE 2 DISPOSITIONS DIVERSES**

### Article 2.1

Hormis les actes énumérés à l'Article 1.1, Madame Gwenaëlle BUATOIS, Monsieur Clément GAUBERT, Monsieur Laurent GEORGE Madame Hélène MALTERRE, Madame Stéphane MARCELLIN, Madame Maylis PICQUET BESSE, Madame Hélène REGAN, , , et Monsieur Jean Christophe QUOD reçoivent délégation générale par le Directeur du Centre Hospitalier, pour leurs missions respectives.

Délégation permanente leur est ainsi donnée dans le cadre de leurs attributions et des crédits dont ils disposent, à l'effet de signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont ils ont la charge.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer un dépôt de plainte et tout document relatif à une enquête judiciaire (réception des réquisitions, des ordonnances ou commissions rogatoires)

### Article 2.2

#### **Gardes**

La signature des actes administratifs réalisés pendant les gardes et notamment l'admission des patients sur décision du représentant de l'état ou en hospitalisation à la demande d'un tiers est déléguée de façon permanente et particulière à Madame Gwenaëlle BUATOIS, Monsieur Clément GAUBERT, Madame Hélène MALTERRE, Madame Stéphane MARCELLIN, Madame Maylis PICQUET-BESSE, Monsieur Jean Christophe QUOD et Madame Hélène REGAN

### Article 2.3

Le Directeur délègue à Madame DARGASSIES, à Madame BACH, à Madame LOPES ou à Madame LEYGUE, toutes les quatre habilitées à interroger le registre national des refus comme signalées auprès de l'agence de la biomédecine, les signatures nécessaires aux actes relatifs aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

#### Article 2.4

Par dérogation aux articles 2. 2.4 et 2.4.1, la signature des bons de commande et des factures :

- De la pharmacie

Est déléguée par le Directeur du Centre Hospitalier, respectivement à Monsieur le Docteur Xavier SEREE DE ROCH, praticien hospitalier à la Pharmacie pour les médicaments et pour les achats liés à l'activité de stérilisation, à Madame FAGES, praticien hospitalier à la Pharmacie, pour les dispositifs médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une de ces personnes, l'autre est habilitée à la remplacer.

- Du laboratoire

À Monsieur le Docteur Pierre Yves JUVIN praticien hospitalier à la biologie médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Directeur la délègue à Madame Laureline DELUCHE praticien hospitalier.

#### Article 2.5

Les cadres supérieurs de santé et les cadres infirmiers de garde des secteurs de psychiatrie et d'hébergement reçoivent délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier pour valider les avis de sortie et les ordres de mission concernant les sorties de moins de 24 heures.

#### Article 2.6

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Madame Maylis PICQUET BESSE et Madame Gwénaëlle BUATOIS, assurent les fonctions d'ordonnateur-suppléant.

Elles reçoivent, à ce titre, délégation de signatures pour les actes de liquidation, de mandatement des dépenses ainsi que pour la liquidation et l'émission des titres de recettes.

#### Article 2.7

Dans les cas visés au présent titre, les actes mentionnés aux articles 2 et suivants, doivent comporter la mention suivante : « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade du délégataire et de son nom.

#### Article 2.8

Dans le cadre de la présente décision, le Directeur du Centre Hospitalier pourra assortir de toutes conditions ou réserves qu'il jugera utiles la délégation consentie, en application de l'article D 6143-34-3° du Code de la Santé Publique.

#### Article 2.9

Les présentes délégations peuvent être retirées à tout moment.

#### Article 2.10

Le Directeur approuve et signe la présente décision qui est publiée et adressée à la Trésorerie municipale.

Article 2.11

Cette décision annule et remplace la décision n° 21-015

Fait à Montauban, le 02 octobre 2023

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien MASSIP', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER' at the top, 'Sébastien MASSIP' in the center, and 'Directeur' below it. At the bottom of the stamp, it reads '\* 82013 MONTAUBAN CEDEX \*'. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.

Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégués, les Dossiers administratifs des délégués.

Publication : RAAP.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-11-00003

2023-10-11-arrêté composition CODAMUPS

**Arrêté n°2023-07 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Tarn-et-Garonne (82) et fixant la composition de ses sous-comités.**

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

*Sur propositions et désignations des organismes et institutions mentionnées à l'article R.6313-1-1 du code de la Santé Publique;*

**Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6316-1, et R.6313-1 à R.6313-7-1 ;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-3 et R.133-15 ;**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;**

**Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;**

**Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;**

**Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;**

**Vu la décision n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;**

**Vu l'arrêté n°2023-06 du 1er septembre 2023 arrêtant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Tarn-et-Garonne (82) et fixant la composition de ses sous-comités ;**

**Considérant les modifications des désignations des organismes et des institutions représentatives reçues entre le 02 septembre 2023 et le 10 octobre 2023 ;**

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2023-06 du 1er septembre 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Tarn-et-Garonne et ses sous-comités sont co-présidés par le Préfet de département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Article 3** : La composition nominative du CODAMUPS-TS de Tarn-et-Garonne est arrêtée comme suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**a. Conseil Départemental :**

	Titulaires	Suppléants
1a	<b>M. GONZALEZ José</b> <i>Vice-Président du Conseil Départemental</i>	A désigner

**b. Communes :**

	Titulaires	Suppléants
1b	<b>M. PREVEDELLO Xavier</b> <i>Maire de la commune de Saint Porquier</i>	A désigner
	<b>M. MOUNIE Gérard</b> <i>Maire de la commune de Montpezat de Quercy</i>	A désigner

**Collège 2 : Partenaires de l'Aide Médicale Urgente**

	Titulaires	Suppléants
2a	<b>Dr PIZZUT Hélène</b> <i>Responsable du SAMU 82</i>	A désigner
2b	<b>M. MASSIP Sébastien</b> <i>Directeur du centre hospitalier de Montauban</i>	<b>M. Jean-Christophe QUOD</b> <i>Directeur Adjoint du centre hospitalier de Montauban</i>
2c	<b>M. CROS Emmanuel</b> <i>Président du Conseil d'Administration du SDIS 82</i>	A désigner
2d	<b>M. le Colonel hors classe THERON Olivier</b> <i>Directeur Départemental du SDIS 82</i>	A désigner
2e	<b>Dr BLONSTEIN Benjamin</b> <i>Médecin-Chef départemental du SDIS 82</i>	A désigner
2f	<b>M. GINESTET Laurent</b> <i>Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS 82</i>	A désigner

**Collège 3 : Organismes participants à l'organisation de la permanence des soins et aux transports hospitaliers**

	Titulaires	Suppléants
3a	<b>Dr Grégory ALAUX</b> <i>CDOM 82</i>	<b>Dr Jean NOUGUÉ</b> <i>CDOM 82</i>
	<b>Dr BLANDINO PAULIN Anne</b> <i>URPS des Médecins Occitane</i>	A désigner
3b	<b>Dr PARIENTE Jean-Marc</b> <i>URPS des Médecins Occitane</i>	A désigner
	<b>Dr GOYA-LAVIGNE Mireille</b> <i>URPS des Médecins Occitane</i>	A désigner

	A désigner	A désigner
3c	<b>Mme FIGUS-NOIROT Maryline</b> <i>Délégation 82 Croix-Rouge Française</i>	<b>Mme RENAUX Amandine</b> <i>Délégation 82 Croix-Rouge Française</i>
3d	<b>Dr ARCUSET Denis</b> <i>Praticien Hospitalier, Médecin urgentiste, centre hospitalier de Montauban</i>	A désigner
	A désigner	A désigner
3e	<b>Dr Jean-Michel SAB</b> <i>Médecin urgentiste Clinique de Pont de Chaume*</i>	A désigner
3f	<b>Dr François-Marie TRINQUES</b> <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>	<b>Dr GARCIA Bastien</b> <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>
	<b>Dr GALOUYE Jean-Jacques</b> <i>Association de permanence des Soins du Tarn-et-Garonne</i>	<b>Dr PORTE Denis</b> <i>Association de permanence des Soins du Tarn-et-Garonne</i>
3g	<b>M. CABRIERES Jacques</b> <i>FHF – CHI Castelsarrasin-Molssac</i>	<b>Mme REGAN Héliène</b> <i>FHF – CH de Montauban</i>
3h	<b>Mme MALOU Patricia</b> <i>Directrice Clinique Croix St Michel - FHP</i>	<b>M. Guillaume BURDIN</b> <i>Clinique Pont de Chaume – FHP</i>
3i	<b>M. PARDO Laurent</b> <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>	<b>Vacant</b> <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>
	<b>Mme DURRAN Laetitia</b> <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>	<b>M. CARBONELL Sébastien</b> <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>
	<b>Mme DESSAUX Isabelle</b> <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>	<b>Mme DALPOZO Glélie</b> <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>
	A désigner	A désigner
3j	<b>M. BONGIOVANNI Alain</b> <i>Association des Transports d'Urgence de Tarn-et-Garonne (ATSU 82)</i>	<b>M. GRELIER Jean-François</b> <i>Association des Transports d'Urgence de Tarn-et-Garonne (ATSU 82)</i>
3k	<b>M. RIDEAU Jean-Pierre</b> <i>Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens</i>	<b>Mme SIDOBRE-LARROQUE Laurence</b> <i>Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens</i>
3l	<b>M. LIGNIERES Arnaud</b> <i>URPS des Pharmaciens Occitane</i>	<b>Mme QUIOT-CALMON Françoise</b> <i>URPS des Pharmaciens Occitane</i>
3m	<b>M. TASTAVY Bernard</b> <i>Syndicat des pharmaciens du Tarn et Garonne</i>	<b>M. RAYNAL Lionel</b> <i>Syndicat des pharmaciens du Tarn et Garonne</i>
3n	<b>Dr SANZ Marie-Thérèse</b> <i>Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes 82</i>	<b>Dr BISSANE Youcef</b> <i>Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes 82</i>
3o	<b>Dr BUENO Jean-Luc</b> <i>URPS Chirurgiens-Dentistes Occitane</i>	Vacant

#### Collège 4 : Usagers du système de santé

	Titulaire	Suppléant
4	<b>M. GUINVARCH André</b> <i>Président de l'UDAF</i>	<b>M. MICHELIN Stéphane</b> <i>Association UDAF</i>

**Article 4 : La composition nominative du *sous-comité médical* du CODAMUPS-TS de Tam et Garonne est en conséquence fixée comme suit :**

	Titulaires	Suppléants
2a	<b>Dr PIZZUT Héliane</b> <i>Responsable du SAMU 82</i>	A désigner
2e	<b>Dr BLONSTEIN Benjamin</b> <i>Médecin-Chef du SDIS 82</i>	A désigner
3a	<b>Dr ALAUX Grégory</b> <i>CDOM 82</i>	<b>Dr NOUGUÉ Jean</b> <i>CDOM 82</i>
3b	<b>Dr BLANDINO PAULIN Anne</b> <i>URPS des Médecins Occitans</i>	A désigner
	<b>Dr PARIENTE Jean-Marc</b> <i>URPS des Médecins Occitans</i>	A désigner
	<b>Dr GOYA-LAVIGNE Mireille</b> <i>URPS des Médecins Occitans</i>	A désigner
	A désigner	A désigner
3d	<b>Dr ARCUSET Denis</b> <i>Praticien Hospitalier, Médecin urgentiste, centre hospitalier de Montauban</i>	A désigner
	A désigner	A désigner
3e	<b>Dr SAB Jean-Michel</b> <i>Médecin urgentiste, Clinique de Pont de Chaume*</i>	A désigner
3f	<b>Dr François-Marie TRINQUES</b> <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>	<b>Dr GARCIA Bastien</b> <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>
	<b>Dr GALOUYE Jean-Jacques</b> <i>Association de permanence des Soins du Tam-et-Garonne</i>	<b>Dr PORTE Denis</b> <i>Association de permanence des Soins du Tam-et-Garonne</i>

**Article 5 : La composition nominative du *sous-comité des transports sanitaires* du CODAMUPS-TS de Tam et Garonne est en conséquence fixée comme suit :**

	Titulaires	Suppléants
1	<b>M. GONZALEZ José</b> <i>Vice-Président du Conseil Départemental</i>	A désigner
	<b>M. PREVEDELLO Xavier</b> <i>Maire de la commune de Saint Porquier</i>	A désigner
2a	<b>Dr PIZZUT Héliane</b> <i>Responsable du SAMU 82</i>	A désigner
2b	<b>M. MASSIP Sébastien</b> <i>Directeur du centre hospitalier de Montauban</i>	<b>M. Jean-Christophe QUOD</b> <i>Directeur Adjoint du centre hospitalier de Montauban</i>
2d	<b>M. le Colonel hors classe THERON Olivier</b> <i>Directeur Départemental du SDIS 82</i>	A désigner

2e	<b>Dr BLONSTEIN Benjamin</b> <i>Médecin-Chef du SDIS 82</i>	A désigner
2f	<b>M. GINESTET Laurent</b> <i>Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS 82</i>	A désigner
3h	<b>Mme MALOU Patricia</b> <i>FHP- Clinique Croix St Michel</i>	<b>M. BURDIN Guillaume</b> <i>FHP – Clinique Pont de Chaume</i>
3i	<b>M. PARDO Laurent</b> <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>	<b>Vacant</b> <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>
	<b>Mme DURRAN Laetitia</b> <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>	<b>M. CARBONELL Sébastien</b> <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>
	<b>Mme DESSAUX Isabelle</b> <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>	<b>Mme DALPOZO Gisèle</b> <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>
	A désigner	A désigner
3j	<b>M. BONGIOVANNI Alain</b> <i>Association des Transports d'Urgence de Tam-et-Garonne (ATSU 82)</i>	<b>M. GRELIER Jean-François</b> <i>Association des Transports d'Urgence de Tam-et-Garonne (ATSU 82)</i>

**Article 6 :** Les présidents et les membres des collèges 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par le code des relations entre le public et l'administration susvisé.

**Article 7 :** Le mandat des membres du Comité est de trois ans à l'exception des collectivités territoriales qui sont nommées pour la durée de leur mandat électif. Tout membre démissionnaire ou perdant la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à accomplir.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne. Il est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télé recours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du département de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn-et-Gar.

David BILLETORTI

Didier JAFFRE

Le Préfet,



Vincent ROBERTI